LE 5 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 5 mars 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents:

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège #4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Est absent:

Monsieur Stephen Rowland Siège # 6

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de février 2024 au montant de 1 587 961.64 \$

7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS**:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de janvier 2024:
 3 044 264 \$

 Valeur au cours du mois de janvier 2023:
 1 693 667 \$

 Valeur pour l'année 2024 :
 4 817 140 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 3 408 684 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2024
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois janvier 2024 Règlement numéro 217-2018
- 7.4 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 331-2024 autorisant l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 320 360 \$
- 7.5 Rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 7.6 Rapport d'activités de la trésorière

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, route locale 2, et décrétant un emprunt et une dépense de 1 262 335 \$
- 8.2 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 386, 4 678 394, 4 678 395, 4 678 398 et 4 678 399 du cadastre du Québec à monsieur Anthony Gibault pour et au nom de la compagnie Pine Hill Prestige inc.
- Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive Le 13 mars 2024
- 8.4 Mise en disponibilité pour l'augmentation du budget du poste budgétaire des honoraires professionnels du Service du greffe Élections municipales 2025
- 8.5 Affectation d'un montant au remboursement du Règlement d'emprunt numéro 245-2018 à la suite du financement du véhicule autopompe-citerne custom usagé 2008
- 8.6 Octroi de contrat pour la location d'imprimantes multifonctions pour les services administratifs
- 8.7 Avis de motion et dépôt Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1	Mouvement de	personnel –	Différents	services

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Résultats de l'appel d'offres public numéro TP2024-01 Fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2023 ou plus récente Adjudication du contrat
- 10.2 Mise en disponibilité pour l'achat d'un camion léger Ford Super Duty F-250 2024 avec pelle à neige
- 10.3 Engagement de démarche en gestion des actifs municipaux en eau

LOISIRS, CULTURE ET CAMPING

- 11.1 Autorisation de dépenses Affiliation au réseau biblio Laurentides Année 2024
- Autorisation Collectes de fonds diverses à l'intersection de la rue Principale et de la rue des Érables pour l'année 2024
- 11.3 Aides financières 2024 pour divers organismes à but non lucratif
- 11.4 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'achat d'îlots multimatières pour le camping / marina municipal
- 11.5 Achat de quais supplémentaires pour les besoins du camping municipal

<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

12.

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u>
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de PIIA numéro 2024-005 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal Propriété située au 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec)
- Demande de PIIA numéro 2024-006 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal Propriété située au 73A, route du Canton (lot 4 422 732 du cadastre du Québec)
- Demande de PIIA numéro 2024-010 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée Lot 6 562 262 du cadastre du Québec situé sur la route des Outaouais

- 13.4 Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 197-01-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter une modification à la définition de rue ainsi que sur les dispositions relatives à la garde de poules pondeuses
- Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter une modification à la définition de rue ainsi que sur les dispositions relatives à la garde de poules pondeuses
- Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 197-02-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses au règlement
- 13.7 Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses au règlement
- 13.8 Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 198-01-2024 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées
- Adoption du projet de règlement numéro 198-01-2024 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées
- Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 200-01-2024 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction et d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis de place d'affaires
- Adoption du projet de règlement numéro 200-01-2024 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction et d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis de place d'affaires
- 13.12 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de construction numéro 2024-00024 Lot 4 423 071 situé sur le chemin du Lac-en-Croissant
- 13.13 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2024-00003 Création des lots 6 612 912 et 6 612 913 du cadastre du Québec

Désignation et nomination de rues publiques : Développement du Quartier Marina

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

24-03-051 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 02 à 19 h 23: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

24-03-052 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6

24-03-053 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024 AU MONTANT DE 1 587 961.64 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2024 au montant de 1 587 961.64 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de janvier 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de janvier 2024:
 3 044 264 \$

 Valeur au cours du mois de janvier 2023:
 1 693 667 \$

 Valeur pour l'année 2024:
 4 817 140 \$

 Valeur pour l'année 2023:
 3 408 684 \$

7.2

<u>Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2024</u>

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2024

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2024 – Règlement numéro 217-2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 25 du Règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2024.

7.4

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 331-2024 autorisant l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 320 360 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 331-2024 autorisant l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 320 360 \$.

7.5

Rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose le rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle.

7.6

Rapport d'activités de la trésorière

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière dépose le rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi pour l'exercice financier 2023.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

24-03-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE, ROUTE LOCALE 2, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 262 335 §

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, route locale 2, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 16 janvier 2024, au montant total estimé à 1 262 335 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 262 335 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 262 335 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 10 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Reviii Waurice Fierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 6 février 2024 Dépôt du projet : Le 6 février 2024 Adoption du règlement : Le 5 mars 2024

Approbation MAMH: Le Entrée en vigueur: Le

ANNEXE «A» - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE, ROUTE LOCALE 2

Type d'intervention	Coûts
Reconstruction de la chaussée (voir estimation des coûts EFEL Expert Conseils)	963 675 \$
Sous-total des coûts directs	963 675 \$
Honoraires professionnels – 10 %	96 400 \$
Imprévus – 10 %	96 400 \$
TVQ à payer – 50 %	57 680 \$
Frais d'emprunt temporaire – 5 %	48 180 \$
Sous-total des frais incidents	298 660 \$
Grand total du règlement d'emprunt	1 262 335 \$

Préparée le 24 janvier 2024 par :

Caroline Charest-Savard

Directrice du Service des travaux publics

Marie-Christine Vézeau

Directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

24-03-055

AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 4 678 386, 4 678 394, 4 678 395, 4 678 398 ET 4 678 399 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR ANTHONY GIBAULT POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE PINE HILL PRESTIGE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 386, 4 678 394, 4 678 395, 4 678 398 et 4 678 399 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Gibault pour et au nom de Pine Hill Prestige inc. a déposé une offre d'achat de 250 000 \$ pour l'acquisition desdits lots ainsi qu'un dépôt de 25 000 \$ représentant 10 % du prix d'achat proposé;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 678 386, 4 678 394, 4 678 395 pourront dans l'éventualité, selon la conformité, accueillir une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 678 398 et 4 678 399 seront destinés à être jumelés à des lots adjacents appartenant à Pine Hill Prestige inc.;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations répertoriées sur la matrice graphique, les lots 4 678 398 et 4 678 399 sont affectés par la présence d'un cours d'eau et d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 678 386 est situé dans la zone rurale Ru-332;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 678 394, 4 678 395, 4 678 398 et 4 678 399 sont situés dans la zone rurale Ru-300;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente desdits lots 4 678 386, 4 678 394, 4 678 395, 4 678 398 et 4 678 399 du cadastre du Québec à monsieur Anthony Gibault pour et au nom de la compagnie Pine Hill Prestige inc. pour la somme de 250 000 \$ plus taxes.

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistantegreffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer tout document pertinent, y compris l'acte notarié et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

24-03-056 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham proclame le 13 mars 2024 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

24-03-057

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DU BUDGET DU POSTE BUDGÉTAIRE DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU SERVICE DU GREFFE – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT les prochaines élections municipales qui se tiendront le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'électeurs depuis les élections de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE chaque personne élue doit représenter sensiblement le même nombre d'électeurs et que les districts électoraux doivent être délimités en fonction du nombre moyen d'électeurs par district;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'électeurs de chaque district électoral doit correspondre à plus ou moins 25 % du nombre moyen d'électeurs par district;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart trop important dans le nombre d'électeurs dans chaque district;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit donc effectuer une nouvelle division du territoire afin de délimiter les districts électoraux conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche va générer des dépenses non prévues au budget 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 12 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté pour augmenter le budget du poste budgétaire 02-141-00-410.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

24-03-058

AFFECTATION D'UN MONTANT AU REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 245-2018 À LA SUITE DU FINANCEMENT DU VÉHICULE AUTOPOMPE CITERNE CUSTOM USAGÉ 2008

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 21-10-418 autorisait l'acquisition d'un véhicule autopompe-citerne custom usagé 2008 auprès de l'entreprise Camions Hélie (2003) inc. selon les conditions de l'appel d'offres public 2021-SSI-001;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la prise de possession du véhicule le 26 décembre 2022, celui-ci démontrait certains problèmes mécaniques;

CONSIDÉRANT la décision d'annuler le contrat initial avec l'entreprise Camion Hélie (2003) inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a effectué un remboursement des dépenses du projet pour un montant de 219 535.75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit rembourser le montant reçu sur ces dépenses aux titres de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) à Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE le financement du règlement d'emprunt 245-2018 a déjà été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter le montant reçu de l'entreprise Camion Hélie (2003) inc. au remboursement annuel et sur le solde à financer au terme du refinancement du règlement d'emprunt 245-2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'affectation d'un montant de 198 326.64 \$ à l'excédent accumulé affecté au remboursement du règlement d'emprunt 245-2018.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, à effectuer tout remboursement annuel et à rembourser le solde à financer au terme du refinancement du règlement d'emprunt 245-2018 via ce montant affecté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

24-03-059 OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs, la Ville doit renouveler le contrat pour les deux (2) imprimantes qui sont situées à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante Canon IR C7260, qui est principalement utilisée par les employés de l'hôtel de ville, a été acquise au terme d'un contrat de location-acquisition signé en 2015;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appels de service ont été effectués au cours des dernières années et que les problèmes persistent sur l'imprimante modèle Canon IR C7260;

CONSIDÉRANT QUE les pièces et accessoires sur ce modèle ne seront plus disponibles à compter du mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la location de l'imprimante IRA Canon C5335i vient à échéance en mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le remplacement de ces deux (2) appareils;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la compagnie Juteau Ruel inc. correspond aux besoins des services administratifs sis à l'hôtel de ville et inclut un prêt d'appareil pour une période de 12 mois pour les bureaux administratifs du camping afin d'identifier leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi de contrat pour la location des imprimantes multifonctions de marque Canon DX-C5850i et DX-c259if, pour un terme de 60 mois au coût mensuel de 480.24 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION

<u> AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO</u> <u>333-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET</u> DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LES RÈGLES DE <u>DÉLÉGATION</u> DU POUVOIR D'AUTORISER DE <u>DÉPENSES</u> ET **PASSER** DES **CONTRATS CONSÉQUENCE**

Avis de motion relatif au Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

24-03-060

MOUVEMENT DE **PERSONNEL DIFFÉRENTS SERVICES**

CONSIDÉRANT la vacance de divers postes au sein de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement ces postes;

CONSIDÉRANT QUE des processus d'embauche ont été enclenchés à l'interne et à l'externe en simultané;

CONSIDÉRANT QUE les affichages de poste à l'interne ont été effectués selon les normes de la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne à l'interne a signifié son intérêt pour chacun des postes affichés;

CONSIDÉRANT QUE ces candidatures ont été retenues pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Karine Larente à titre de technicienne comptable au Service des finances, et ce, en date du 19 février 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Sylvain Charron au nouveau poste de préposé aux requêtes et service à la clientèle au Service des travaux publics, et ce, en date du 11 mars 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Maurice Leduc à titre de préposé aux loisirs (surveillance) à temps partiel au camping / marina municipal, et ce, en date du 3 mai 2024.

QUE leurs salaires soient basés selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

QUE les postes de madame Karine Larente et de monsieur Sylvain Charron sont sujets à une période de probation selon la convention collective présentement en vigueur.

QUE la période de probation de monsieur Maurice Leduc soit considérée comme complétée étant donné qu'il est à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham dans un poste similaire depuis le 10 mai 2012.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

24-03-061 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-01 - FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE 2023 OU PLUS RÉCENTE - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la rétrocaveuse fait partie du Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel équipement est prévu en remplacement de la rétrocaveuse John Deere 2012 (portant le numéro d'unité 12-118);

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro TP2024-01 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2023 ou plus récente;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été soumise au montant de 328 286.87 \$ toutes taxes incluses par l'entreprise *Longus Équipement inc.* et que celle-ci est réputée conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat et la fourniture d'une rétrocaveuse, le tout tel que décrit au devis, auprès de l'entreprise *Longus Équipement inc.* au montant de 328 286.87 \$ toutes taxes incluses.

QUE la dépense d'un montant total de 328 286.87 \$ soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 325-2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics ou monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

24-03-062 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UN</u> <u>CAMION LÉGER FORD SUPER DUTY F-250 2024 AVEC</u> PELLE À NEIGE

CONSIDÉRANT la mise en disposition du camion Ford F-150 V10-117 en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un véhicule de remplacement afin d'être en mesure de fournir un nombre de véhicules adéquat à l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire faire l'achat d'un camion léger avec pelle à neige afin d'effectuer le déneigement ponctuel des aires de stationnement, petites rues municipales ainsi que tous les travaux de déneigement ne nécessitant pas un camion lourd;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix afin d'obtenir un équipement adéquat à nos besoins a été effectuée;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de l'entreprise *Lachute Ford* au montant de 94 476.68 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford Super Duty F-250 2024 avec pelle à neige;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 77 500 \$, pour l'acquisition du camion, en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 8 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 9 500 \$, pour l'acquisition de l'équipement, en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un camion Ford Super Duty F-250 2024 avec pelle à neige au montant de 94 476.68 \$ toutes taxes incluses auprès de l'entreprise Lachute Ford inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

24-03-063 ENGAGEMENT DE DÉMARCHE EN GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du guide relatif au PGA-EAU du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA-Eau;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-Eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à :

- ➤ Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- ➤ Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général et/ou le Directeur du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET CULTURE

11.1

24-03-064 <u>AUTORISATION DE DÉPENSES – AFFILIATION AU</u> RÉSEAU BIBLIO LAURENTIDES – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE les services annuels fournis par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques en matière de support informatique, livres numériques et personnel-conseil, sont nécessaires au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de 29 512.24 \$ taxes incluses représentant la facturation annuelle pour les services fournis par le Centre régional des services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) à la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11 2

24-03-065 AUTORISATION – COLLECTES DE FONDS DIVERSES À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE DES ÉRABLES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds à l'intersection de la rue Principale et de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à 6 par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront représenter une demande pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, car cette intersection fait partie intégrante de la route 327;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les collectes de fonds suivantes à l'intersection de la rue Principale et de la rue des Érables au courant de l'année 2024 :

- ➤ 1^{er} juin 2024 : Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham;
- ➤ 22, 23 juin 2024: Association sportive des Jeunes de Brownsburg-Chatham;
- ➤ 20 juillet 2024 : l'Église Saint Mungo's;
- ➤ 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2024 : Association des pompiers de Brownsburg-Chatham;
- ➤ 25 ou 26 octobre 2024 : Légion Royale Canadienne (Vente de coquelicot);
- > 7 décembre 2024 : Comité des familles défavorisées de Brownsburg-Chatham.

QUE les organismes autorisés devront obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le cas échant pour la tenue de la collecte de fonds.

QUE les organismes autorisés devront faire parvenir leurs autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

24-03-066 <u>AIDES FINANCIÈRES 2024 POUR DIVERS ORGANISMES</u> À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture, le développement social et communautaire, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 45 000 \$ pour l'année 2024, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'annexe A.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « Contributions organismes – subventions et dons » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING - MARINA

11.4

24-03-067

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÎLOTS MULTIMATIÈRES POUR LE CAMPING / MARINA MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'on doit changer les poubelles pour des modèles avec couvercle, selon les normes de protection d'un plan d'eau de baignade du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces poubelles était prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de Mobilier Public.com pour 8 îlots multimatières en aluminium double au montant de 11 480 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du camping / marina municipal, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 12 000 \$ en provenance des « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux » pour l'achat des poubelles pour la plage et le terrain de camping municipal.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Mobilier Public inc. pour l'achat de 8 îlots multimatières en aluminium double pour le camping / marina municipal.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping / marina municipal, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.5

24-03-068 <u>ACHAT DE QUAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DU CAMPING MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal a une demande grandissante pour la location de quais;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces quais était prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été faite en fonction du matériel nécessaire, soit la fourniture de 6 quais et toute la quincaillerie associée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du camping / marina municipal, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de 6 quais ainsi que toute la quincaillerie associée au montant de 11 844 \$ plus taxes, payable à même les activités de fonctionnement via le poste 03-310-00-002.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping / marina municipal, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13 1

24-03-069

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-005 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 494, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet du requérant consiste à faire une transformation du toit plat à un toit à deux (2) versants ainsi qu'à la conversion du garage attenant en pièce habitable;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet annule une partie de ce qui a été entérinée dans la résolution 23-10-391 concernant le remplacement de la porte de garage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- ➤ Grille de zonage;
- Plan construction.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- ➤ Toiture: bardeau d'asphalte Nordic de couleur noir granite
- Porte de garage: Masonite prémontée double de couleur noire

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à faire une transformation du toit plat à un toit à deux (2) versants ainsi qu'à la conversion du garage attenant en pièce habitable pour la propriété du 494, route des Outaouais (lot 4423 679 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à faire une transformation du toit plat à un toit à deux (2) versants ainsi qu'à la conversion du garage attenant en pièce habitable pour la propriété du 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

24-03-070

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-006 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 73A, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 73A, route du Canton (lot 4 422 732 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement extérieur d'une partie de la façade avant ainsi que de la façade latérale gauche, la toiture, 3 fenêtres en façade avant et faire l'ajout de 2 fenêtres sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-524 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- > Photo du bâtiment actuel;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : tôle métallique commerciale 36 couleur gris régent
- Toiture : tôle métallique MX/6 de couleur galvanisée g-90
- Fascias: aluminium de couleur noir
- Soffites: aluminium de couleur bleu royal
- **Fenêtres**: pvc coulissantes de couleur blanche

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à remplacer le revêtement extérieur d'une partie de la façade avant ainsi que de la façade latérale gauche, la toiture, 3 fenêtres en façade avant et faire l'ajout de 2 fenêtres sur la façade latérale gauche pour la propriété du 73A, route du Canton (lot 4 422 732 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à remplacer le revêtement extérieur d'une partie de la façade avant ainsi que de la façade latérale gauche, la toiture, 3 fenêtres en façade avant et faire l'ajout de 2 fenêtres sur la façade latérale gauche pour la propriété du 73A, route du Canton (lot 4 422 732 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

24-03-071

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-010 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 6 562 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 562 262 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à modifier les matériaux utilisés à la résolution 23-03-103 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Plan de construction proposé;
- Plan de l'implantation proposé;
- ➤ Résolution 23-03-103;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus dans la résolution 23-03-103 étaient:

- ➤ **Toiture:** bardeau d'asphalte de marque IKO Royal Estate de couleur Mountain Slate;
- ➤ Revêtements extérieurs: lambris de bois de marque Maibec de couleur grège des champs et pierre de marque Arriscraft Éclipse de couleur Fresco;
- Fenêtres: modèle Lajeunesse hybride à battant EcoPlus couleur noir avec carrelage;
- Porte d'entrée: vitrée avec cadrage en acier de couleur noir:
- > Soffites et fascias: couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- **Revêtements extérieurs:**
- Façade: Déclin de fibre de bois blanc de marque St-Laurent, couleur Glacier installé en Board and Batten, autres élévations positionnées horizontalement;
- Autres côtés: déclin de fibre de bois de marque St-Laurent de couleur ébène installé horizontalement;
- Arche et colonne: Pierre Shouldice, collection Estate Stone de couleur Roberval;
- Toiture: bardeau d'asphalte de couleur noir cobalt;
- Fascias et soffites: aluminium de couleur noir;
- Porte: aluminium vitrée avec cadrage fixe de couleur noir;
- Fenêtres: à guillotine en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent de ne faire aucune modification au plan initial autant sur l'architecture que sur les couleurs prévues à la résolution 23-03-103;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments doivent être traités dans un projet intégré et que l'architecture et les couleurs des matériaux doivent être homogènes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 262 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal <u>refuse</u> la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 562 262 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION

13.4 **MOTION AVIS** \mathbf{ET} **DÉPÔT PROJET** RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2024 AMENDANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE <u>VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ</u> AMENDÉ, AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AINSI <u>LA DÉFINITION DE</u> RUE QUE **SUR** DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES **PONDEUSES**

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-01-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter une modification à la définition de rue ainsi que sur les dispositions relatives à la garde de poules pondeuses est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.5

24-03-072

<u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO</u> <u> 197-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE</u> NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, **TEL QUE** DÉJÀ AMENDÉ, D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA DÉFINITION RUE **AINSI OUE SUR** LES_ DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES PONDEUSES

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est initié afin de modifier la définition d'une rue ainsi que d'une rue existante;

CONSIDÉRANT QUE les modifications contenues dans le PR-197-01-2024 sont liées aux modifications prévues dans le PR-198-01-2024, PR-200-01-2024 et aux modifications prévues au règlement 034-2002;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est aussi initié afin de permettre la garde de poules pondeuses à un plus grand nombre de citoyens en baissant la superficie de terrain minimale pour accueillir des poules et ouvrir la garde aux zones centre-ville (Cv);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 avril 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1.3.3 afin d'apporter une modification à la définition d'une rue, se lisant comme suit :

« RUE : Voie de circulation automobile publique ou privée, conforme au règlement sur les normes de conception des rues 034-2002 et ses amendements, et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1.3.3 afin d'apporter une modification à la définition d'une rue existante, se lisant comme suit :

« RUE EXISTANTE : Voie de circulation automobile publique ou privée construite avant le 19 juin 2017, conforme au règlement sur les normes de conception des rues 034-2002 et ses amendements, et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.4.9.1 afin de modifier les dispositions sur la garde de poules pondeuses à l'intérieur des zones Cv et se lisant comme suit :

« 2.4.9.1 Dispositions spécifiques à la garde de poules pondeuses

La garde de poules pondeuses à des fins strictement privées est autorisée comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale (H1) en mode isolé pour tout terrain possédant une superficie minimale de 500 mètres carrés sur l'ensemble territoire de la Ville. Les zones industrielles sont exclues.

Les conditions d'implantation et d'exercice pour la garde de poules pondeuses sont les suivantes :

- 1. Un (1) poulailler est permis par terrain;
- 2. Le nombre de poules pondeuses est limité à 3 pour les zones Cv, et à 5 pour les autres zones;
- 3. Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain pour y construire un poulailler;
- 4. Le coq est interdit;
- 5. La superficie maximale de plancher autorisée pour un poulailler est de 10 mètres carrés, la superficie de l'enclos extérieur ne peut excéder 5 mètres carrés et la hauteur maximale au faîte de la toiture est limitée à 2,5 mètres;
- 6. L'implantation du poulailler et de l'enclos est autorisée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété;
- 7. Aucune poule à l'intérieur de la résidence;
- 8. Aucune poule en cage;
- 9. Aucune vente d'œuf(s) ou de poule(s);
- 10. La nourriture et l'eau doivent être conservées à l'intérieur du poulailler pour ne pas attirer d'autres animaux;
- 11. Le poulailler doit être fermé entre 22 h et 7 h;
- 12. La distance minimale à respecter entre un poulailler ou un enclos est de 100 mètres d'un lac et de 30 mètres d'un cours d'eau. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Adoption du projet : Avis de l'assemblée publique de consultation : Assemblée publique de consultation : Adoption du règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur : Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

5 mars 2024

5 mars 2024

13.6

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AU RÈGLEMENT

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-02-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses au règlement est déposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.7

24-03-073

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
197-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURGCHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN
D'APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AU
RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Magasin général » à même la liste des usages du groupe C1 (commerce local);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques » à même la liste des usages du groupe C6 (commerce automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient ajouter des dispositions spécifiques au nouvel usage C610 (établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques) afin de réduire le plus possible les nuisances potentielles liées à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à autoriser la classe d'usage C6 (commerce automobile) dans la zone Pl-504 en venant interdire spécifiquement les usages C608 (activité d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) et C609 (fourrière automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à corriger certaines coquilles soulevées dans les grilles des spécifications des zones Ru-331, Ru-333 et Ru-334;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à ajouter la possibilité aux propriétaires d'immeubles dans les zones Pl-530 et A-114 à développer un projet commercial ou industriel (dans le cas de la zone Pl-530) sous la forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 avril 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1.3.3 en créant la définition d'un magasin général se lisant comme suit :

« Magasin général : Commerce de détail qui propose à sa clientèle une large sélection de marchandises incluant des produits de première nécessité, produits manufacturés, nourriture, vêtements, etc. Pour être considéré comme un magasin général, l'espace commercial doit occuper au minimum 50 mètres carrés. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C120 (magasin général) à même le tableau des usages de la classe C1 (commerce local) et se lisant comme suit :

Code d'usage	Description
C101	Magasins de type « dépanneur ».
C102	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, vins et spiritueux. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 50 % de la superficie de plancher.
C103	Magasins de produits spécialisés : papeterie, article de bureau, librairie, boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), boutique de tissus, magasin d'antiquités, boutique de petits animaux, disquaire, bijouterie, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, pharmacie, fleuriste, boutique de cadeaux, service de vente par catalogue.
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.
C107	Magasins de services spécialisés : boutique vidéo, buanderie, studio de photographie, encadrement, agence de voyages, service de location de costumes ou articles similaires, traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).
C108	Boutiques et ateliers spécialisés : nettoyeur, teinturier, tailleur, atelier de couture et altérations, cordonnier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.
C109	Salon de coiffure, d'esthétisme et autres soins corporels.
C110	Services médicaux et soins de santé : bureaux de professionnels de la santé, clinique médicale.
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).
C112	Bureaux et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires. Les bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pour autant qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C113	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans, galeries d'art et d'artisanat.
C114	Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage.

Code d'usage	Description
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).
C116	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, artisanat, école de conduite.
C117	Services reliés au transport en commun et au transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).
C118	Centres de conditionnement physique.
C119	Services de livraison, centres de tri publicitaire.
C120	Magasin général

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C610 (établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques) à même le tableau des usages de la classe C6 (commerce automobile) et se lisant comme suit :

Code d'usage	Description
C601	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs, neufs ou usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C602	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions-remorques et les véhicules lourds où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C603	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.
C604	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C605	Établissements de location de véhicules automobiles et de petits camions et remorques.
C606	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.
C607	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobiles.
C608	Activités d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille.
C609	Fourrière automobile (remisage de véhicules)
C610	Établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en créant la nouvelle section 10.23 intitulée : *Dispositions spécifiques à la classe d'usage C610*, et se lisant comme suit :

« Section 10.23 : Dispositions spécifiques à la classe d'usage C610

10.23.1 : Champ d'application

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, un établissement de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques (code d'usage C610) est autorisé aux conditions prévues à la présente section.

10.23.2 : Condition d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

- 1. La superficie minimale du lot est fixée à 20 000 mètres carrés;
- 2. Les espaces utilisés pour l'entreposage doivent être ceinturés d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres et non visible de tout chemin, rue publique ou privée;
- 3. Les espaces d'entreposage doivent être localisés en cours latérales ou arrière;
- 4. Malgré les dispositions prévues à l'article 7.2.2 du présent règlement, une bande de protection riveraine de 30 mètres de tout cours d'eau, milieux humides, lac ou rivière doit être respectée;
- 5. En tout temps, l'usage doit être réalisé à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception de la vente de véhicules et/ou d'équipements;
- 6. Le drainage de la propriété doit être prévu de manière à ce que l'ensemble des eaux de ruissellement, huiles, graisses ou autres matières susceptibles de nuire à l'environnement doivent être gérées sur le site même.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la classe d'usage C6 (commerce automobile) en mode d'implantation isolé à la liste des usages autorisés dans la zone pôle local Pl-504;

Les usages C608 (Activité d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) et C609 (Fourrière automobile) sont spécifiquement prohibés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone agricole A-114, uniquement pour l'ensemble des usages commerciaux (C) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone pôle local Pl-530, uniquement pour l'ensemble des usages commerciaux (C) et industriels (I) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant les bâtiments principaux possédant une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés pour l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) dans la zone rurale Ru-331.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant les bâtiments principaux possédant une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés pour l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) dans la zone rurale Ru-333.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en augmentant la superficie d'implantation au sol minimale des bâtiments principaux de la classe d'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) à 75 mètres carrés dans la zone Ru-334.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion: 5 mars 2024 Adoption du projet: 5 mars 2024

Adoption du 2e projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

13.8

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION

MOTION ET DÉPÔT <u>AVIS</u> DE **PROJET** RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2024 AMENDANT <u>RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 198-2013 DE</u> VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES **DIMENSIONS AUX** ET **NORMES VOIES DE D'AMÉNAGEMENT** DES **CIRCULATION** <u>PUBLIQUES OU PRIVÉES</u>

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 198-01-2024 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.9

24-03-074

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS ET NORMES D'AMÉNAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION PUBLIQUES OU PRIVÉES

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des rues publiques ou privées, le tout, notamment en vertu de l'article 115 al. 2 (12) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 avril 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013 est modifié à la section 3.2 intitulée « *Normes de conception des rues* » en insérant un nouvel article qui se lira comme suit :

« 3.2.2.1 : Dimensions et normes d'aménagement des rues publiques et privées

Les rues publiques ainsi que les rues privées doivent être conformes aux exigences du règlement numéro 034-2002 et à l'ensemble de ses amendements. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion:

Adoption du projet:

5 mars 2024

Avis de l'assemblée publique de consultation:

Assemblée publique de consultation:

Adoption du règlement:

Approbation de la MRC:

Entrée en vigueur:

Avis public (art. 137.17 L.a.u.):

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

MOTION

AVIS MOTION ET DÉPÔT DE **PROJET** RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2024 AMENDANT RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL DÉJÀ QUE AMENDE. **MODIFIER** LES **DISPOSITIONS** RELATIVES CONDITIONS DE **DÉLIVRANCE D'UN PERMIS** CONSTRUCTION ET D'EXEMPTER LES SERVICES DE <u>GARDE EN MILIEU FAMILIAL DU PAIEMENT</u> FRAIS DES PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 200-01-2024 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction et d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis de place d'affaires est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.11

24-03-075

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'EXEMPTER LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL DU PAIEMENT DES FRAIS DES PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 avril 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 8 de l'article 3.5.1 de la section 3.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 est remplacé par le suivant :

« 8. Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement. »

ARTICLE 2

L'article 7.1.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 est modifié en ajoutant un paragraphe à la suite du tableau des permis d'affaires et se lisant comme suit :

« Malgré le tarif exigé dans le tableau ci-haut, pour un usage accessoire à l'habitation de services de garde en milieu familial, ce dernier est exempté des frais reliés à l'obtention d'un certificat d'autorisation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire	
Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique	
Avis de motion : Adoption du projet : Avis de l'assemblée publique de consultation : Assemblée publique de consultation : Adoption du règlement : Approbation de la MRC :	5 mars 2024 5 mars 2024

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

Avis public (art. 137.17 L.a.u.):

24-03-076

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2024-00024 – LOT 4 423 071 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-EN-CROISSANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2024-00024 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 423 071 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé du lot 849-1 ainsi que d'une partie du lot P850 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 850 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie couverte par la partie du lot P850 représente 1 911,48 mètres carrés de la superficie totale de 5 536 mètres carrés, soit 34,52 %;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 423 071 a été déposé par Julie Gagné, évaluatrice agréée pour le Groupe Proval, en date du 15 janvier 2024 et que la valeur du lot est de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en multipliant la superficie couverte par la partie du lot P850, soit 1 911,48 mètres carrés, par 36,12 \$, soit le prix pour 1 mètre carré en fonction du rapport d'évaluation reçu, nous obtenons une valeur de 69 042,66 \$ pour la superficie couverte par la partie du lot P850;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 69 042,66 \$ correspond à 6 904,27 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2024-00024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 6 904,27 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

24-03-077

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-00003 – CRÉATION DES LOTS 6 612 912 ET 6 612 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 612 912 et 6 612 913 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 677 356 du cadastre du Québec (lot P946 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4 932, minute 16 121, en date du 7 décembre 2023, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 612 912 et 6 612 913 sont des lots destinés à recevoir des habitations unifamiliales isolés (H1) et qui auront front sur la route du Nord;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots ainsi que le fait que le lot 4 677 356 n'était pas un lot à part entière avant la rénovation cadastrale (P946);

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 677 356 a été déposé par Julie Gagné, évaluateur agréé pour la compagnie Groupe Proval, en date du 19 février 2024 et que la valeur du lot est de 495 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base du rapport d'évaluation, la contribution de 10 % en argent pour la création des lots 6 612 912 et 6 612 913 représente un montant de 49 500 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

24-03-078 <u>DÉSIGNATION ET NOMINATION DE RUES PUBLIQUES : DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER MARINA</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de la résolution 23-11-440 qui désigne les noms de rue en lien avec le développement du Quartier Marina;

CONSIDÉRANT QUE les noms de rue projetés dans le développement correspondront aux lots 6 515 181 et 6 515 182;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-11-440 établissait les noms de rue comme étant :

- Rue du Hameau (lot 6 515 181)
- Rue William-Pitt (lot 6 515 182)

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de toponymie désirent revoir leur décision concernant la rue William-Pitt pour des raisons éthiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de toponymie recommandent aux membres du conseil de désigner le lot 6 515 182 comme étant :

• Rue des Draveurs.

CONSIDÉRANT QUE ce nom vient de la drave qui se déroulait sur la rivière des Outaouais et qui a contribué à l'essor économique de la région jusqu'à la moitié du 20^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de procéder à la modification de la nomination de la rue William-Pitt (lot 6 515 182) afin qu'elle se nomme:

Rue des Draveurs

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal procède à la modification de la nomination de la rue William-Pitt (lot 6 515 182) afin qu'elle se nomme:

Rue des Draveurs

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 13 à 20 h 40: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

24-03-079 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 20 h 41 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice	Pierre-Alain Bouchard
Maire	Greffier et directeur du Service juridique
conformément aux articles 5 la signature du présent procè	le la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que ès-verbal équivaut à la signature de toutes les que je n'ai pas apposé mon droit de veto à
Kévin Maurice, maire	